



# Financement de la formation

## BPJEPS AAN



### Différentes possibilités de financement :

- Si vous êtes salarié du privé :
  - CPF (Compte Personnel de Formation)
  - Transition professionnelle (ancien Fongecif)
  - OPCO (OPérateur de COmpétence)
  
- Si vous êtes salarié du public :
  - CIF (Congé Individuel de Formation) => Projet de Transition Professionnelle (PTP, depuis le 01/01/19)
  - Disponibilité pour convenance personnelle
  
- Si vous êtes demandeur d'emploi :
  - Bourse sésame (pour les – de 25 ans) : voir avec la DDCSPP
  - Aide individuelle région
  - Pôle emploi (reconversion, CPF, ...)
  
- Si vous voulez faire de l'Apprentissage :
  - CFA (Centre de Formation des Apprentis). Pour les – de 29 ans, formation payée, et salaire d'environ 500€ aux apprentis (en fonction de l'âge, dure 1 an)
  
- Si vous êtes en situation de handicap :
  - Agefiph (pôle emploi)
  
- Autofinancement :
  - Apport personnel
  - Prêt

## Détail des dispositifs :



- CPF (Compte Personnel de Formation) :

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/droit-a-la-formation-et-orientation-professionnelle/compte-personnel-formation>

- Depuis 01-2015
- Pour toute personne dès son entrée sur le marché du travail
- Remplace le DIF (Droit Individuel à la Formation)
- Les heures sont converties en euros
- Pour une année temps plein, le CPF est alimenté de 500€/an, dans la limite de 5000€
- Permet de garder son compte, même si changement d'employeur ou perte d'emploi

- OPCO (Opérateur de COmpétence) :



<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco>

- Depuis début 2019, remplace les OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés)
- Pour le TPE-PME de moins de 50 salariés
- Finance le contrat d'apprentissage, le contrat de professionnalisation et la Pro-A (reconversion ou promotion par alternance)
- Soutien financier des CPF
- Pour notre branche « sport » : OPCO AFDAS

- CIF (Congé Individuel de Formation) :



<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle>

- Depuis le 01/01/2019 devient le PTP (Projet de Transition Professionnelle). Pour reconversion professionnelle
- Formation : pas d'obligation par rapport à l'activité du salarié
- Durée : 1 an max à temps complet ou 1200h pour temps partiel (minimum 30h donc pour formation longue). Peut se dérouler sur plusieurs temps, mais sur 3 ans max.
- Pour qui ? Tout salarié

- Comment ?  
Demande d'absence à son employeur (120 jours avant la formation, réponse dans les 30 jours)  
Si la réponse est positive, faire une demande de financement à l'organisme dont l'entreprise verse la contribution (fongecif, OPCO, ...)  
Si les conditions d'accès au CIF sont réunies, l'employeur ne peut pas refuser. Mais un report est possible (motif de service, effectifs simultanément absents, ...)
- Financement ? Fongecif, OPCO
- Quels frais ? Rémunération ; coût de la formation ; frais de transport ; frais d'hébergement ; ...

- Transition professionnelle :



<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle>

- Présent dans chaque région
- Permet aux salariés souhaitant changer de métier ou de profession de financer des formations certifiantes en lien avec leur projet

- Bourse Sésame :



<https://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/aide-a-la-formation/sesame/>

- Jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle et résident au sein d'un quartier politique de la ville (QPV) ou d'une zone de revitalisation rurale (ZRR). Il n'y a pas de restriction sur le statut d'emploi.
- Le jeune peut donc être :
  - demandeur d'emploi
  - en emploi d'avenir (jeunes de 16 à 25 ans sans diplôme ou peu qualifiés)
  - en CUI-CAE (contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi)
  - en contrat d'apprentissage
  - en contrat de professionnalisation
- Subvention de 2000€ par jeune

- Apprentissage :



<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

<https://www.cfa-sport.com/>

- Pour être apprenti, il faut avoir entre 16 et 29 ans. Mais il faut avoir 18 ans pour l'obtention du diplôme.
- Pour les plus de 30 ans, l'apprentissage est possible mais dans 4 conditions :
  - Enchaîner les contrats d'apprentissage
  - Les personnes en situation de handicap
  - Les sportifs de haut niveau
  - S'il y a un projet de création ou reprise d'entreprise lié à l'obtention du diplôme.
- Les contrats peuvent aller de 6 mois à 3 ans.
- Les candidats souhaitant faire de l'apprentissage ont 3 mois après le début de la formation pour trouver un employeur. Ils recevront leur salaire de manière rétroactive. Le salaire est différent en fonction de l'âge de l'apprenti (environ 500€/mois)
- Les apprentis doivent s'inscrire auprès du CFA pour être référencés.

- Agefiph : 

<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/agefiph>

<https://www.agefiph.fr/>

- Chargée de soutenir le développement de l'emploi pour les personnes en situation de handicap
- Propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes